Arrêté municipal temporaire N°86/2026

Portant réglementation temporaire du stationnement Rue Maurice Bouchery

Le Maire de la commune d'Illies,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
Vu le Code de la Route, et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7.
Vu le Livre I de la 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Vu la demande d'arrêté de police du stationnement déposée par la société EIFFAGE Route Nord-Est - représentée par M. Eliot JOMBART – en date du 14/10/2026,

Considérant que la création d'un lotissement nécessite d'occuper temporairement le trottoir et donc d'arrêter la règlementation temporaire du stationnement du 4 au 31 rue Maurice Bouchery (côté champs) pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers.

ARRÊTE :

Article 1 : Nature et Durée des Travaux
La création d'un lotissement rue Maurice Bouchery débutera le 21 octobre 2026 et se prolongera jusqu'au 9 avril 2027.

Article 2 : Réglementation de la Circulation
Durant la période de travaux définie à l'Article 1 et en fonction de l'avancement du chantier, les dispositions suivantes sont instaurées :

1. **Stationnement et arrêt Interdits :** En dehors des véhicules nécessaires au chantier, l'arrêt et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits et considérés comme gênants sur l'emprise du chantier. Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.
2. **Les piétons seront renvoyés en face en amont et en aval du barrage.**
3. **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

Article 3 : Signalisation et Exécution
1. La société EIFFAGE Route Nord-Est est responsable de l'établissement, de l'entretien et de la bonne lisibilité de la signalisation réglementaire du chantier (par panneaux).
2. La signalisation sera conforme aux schémas de signalisation validés par l'autorité compétente.
3. La société EIFFAGE Route Nord-Est prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité de l'ensemble des usagers et des riverains.

Article 4 : Suivi et Application
La Directrice Générale des Services de la mairie d'Illies et la Gendarmerie de La Bassée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 15/10/2026
Le Maire,
M. Boulanger.

Mairie d'ILLIES 59480

Ampliations :
1. La société EIFFAGE Route Nord-Est Gendarmerie de La Bassée
2. SDIS La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mise en ligne le : 02/11/2026 16:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Illies
https://www.ville-illies.fr/documents_administratifs/85649